

<b>Zeitschrift:</b>	Parkinson : das Magazin von Parkinson Schweiz = le magazine de Parkinson Suisse = la rivista di Parkinson Svizzera
<b>Herausgeber:</b>	Parkinson Schweiz
<b>Band:</b>	- (2018)
<b>Heft:</b>	129: Angehörige : Entlastungsangebote nutzen = Proches : profiter des services de relève = Congiunti : usufruire delle possibilità di sgravio
<b>Artikel:</b>	Échanges entre professionnels de la santé
<b>Autor:</b>	Uhl, Mechtilde / Rogenhofer, Frauke
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-842585">https://doi.org/10.5169/seals-842585</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 13.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Les membres du réseau de prise en charge lors de leur réunion l'an dernier. Photo : m&d Swiss-PDNS

## Échanges entre professionnels de la santé

**Fin 2016, des infirmières et infirmiers ont fondé Swiss-PDNS. Cette association est la première et la seule en Suisse à mettre en réseau les personnels chargés des soins pour favoriser les échanges professionnels.**

En 2013 et en 2015, de nombreux professionnels des soins ont suivi la formation postgrade « expert(e) en matière de soins des parkinsoniens ». Ces cours étaient proposés par Parkinson Suisse en collaboration avec le centre de formation de Berne.

Les diplômé(e)s ont voulu prolonger les acquis de cette formation et ont décidé de se mettre en réseau. En novembre 2016, ils ont fondé à Olten l'association Swiss-PDNS (Swiss Parkinson's Disease Nursing Specialist). Les membres sont des professionnels exerçant en Suisse dans les domaines des soins ambulatoires, aigus stationnaires, de réadaptation et de longue durée.

L'association a pour objectif :

- de créer un réseau national en prenant en considération les groupements régionaux déjà existants ou émergents
- de former des communautés de travail
- de prendre part à un réseau thérapeutique interdisciplinaire à l'échelle suisse en matière de Parkinson
- de soutenir les membres dans leur activité professionnelle

Vous êtes professionnel(le) des soins diplômé(e) ou assistant(e) en soins et santé communautaire et vous vous occupez aussi de parkinsoniens ? Vous êtes le/la bienvenu(e).

*Mechtild Uhl et Frauke Rogenhofer, co-présidentes de Swiss-PDNS*

Informations :

[www.swiss-pdns.ch](http://www.swiss-pdns.ch)

### Nouveau règlement

**Le Conseil fédéral a édicté une nouvelle réglementation pour les personnes actives à temps partiel bénéficiaires d'une rente d'invalidité de l'AI.**

Avec la nouvelle réglementation entrée en vigueur au début de l'année, le Conseil fédéral a transposé un arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme qui qualifiait de discriminatoire la « méthode mixte » précédemment utilisée.

Jusqu'à présent, l'AI déterminait la capacité de travail des personnes concernées dans leur métier et au foyer de manière indépendante. Pour les mères notamment, elle était discriminante : l'AI partait du principe qu'elles réduiraient leur temps de travail quoi qu'il arrive. Le travail rémunéré et le travail domestique non rémunéré étant pondérés différemment, de nombreuses mères ont perdu leur droit à une rente de l'AI. D'autres ont vu leur rente baisser, voire s'annuler.

Le Conseil fédéral vient de réagir. Désormais, le même poids est accordé aux problèmes de santé dans le cadre de la profession et au sein du ménage. Les offices AI doivent ajuster les rentes qui ont été calculées selon la méthode mixte. Les personnes dont la rente a été réduite ou supprimée par le passé en raison de leur travail à temps partiel ont droit, dans certaines circonstances, à une rente de l'AI.

Si vous n'êtes pas sûr(e) de devoir faire une nouvelle demande de rente ou si vous avez des doutes sur la façon de procéder, contactez Parkinson Suisse.

Source : Inclusion Handicap.